

JOURNAL DE MONACO



Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 210,00 F	Greffé Général - Parquet Général 26,00 F
Etranger 255,00 F	Gérances libres, locations gérances 26,50 F
Etranger par avion 330,00 F	Commerces (cessions, etc...) 27,50 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 110,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) 29,00 F
Changement d'adresse 5,30 F	Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution) 26,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Message adressé à S.A.S. le Prince Souverain par S.E. M. le Président de la République italienne (p. 702).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.386 du 20 février 1989 portant nomination d'un professeur des enseignements professionnels pratiques dans les établissements scolaires (p. 702).

Ordonnance Souveraine n° 9.387 du 20 février 1989 portant nomination d'un Instituteur dans les établissements scolaires (p. 702).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 89-378 du 25 juin 1989 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de onze agents de police (p. 703).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 89-137 d'un veilleur de nuit au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 704).

Avis de recrutement n° 89-138 d'un veilleur de nuit au Collège de Monte-Carlo (p. 704).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tableau du Collège des Chirugiens-Dentistes - Modification au tableau paru au « Journal de Monaco » du vendredi 6 janvier 1989 (p. 704).

Laboratoires d'analyses médicales - Service d'été 1989 (p. 704).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Erratum au communiqué n° 89-38 du 26 mai 1989 paru au « Journal de Monaco » du 9 juin 1989 (p. 704).

MAIRIE

Appels à candidatures (p. 704 et 705).

Avis de vacances d'emplois n° 89-57 à n° 89-59 (p. 705).

INFORMATIONS (p. 705)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 707 à 715)

MAISON SOUVERAINE

Message adressé à S.A.S. le Prince Souverain par S.E. M. le Président de la République italienne.

En réponse aux souhaits adressés par S.A.S. le Prince Souverain à S.E. M. Francesco Cossiga, à l'occasion de la Fête nationale italienne, Son Altesse Sérénissime a reçu le message suivant :

« J'ai particulièrement apprécié les si gentils vœux que Vous m'avez fait parvenir à l'occasion de la Fête nationale de la République italienne.

« En Vous exprimant mes plus vifs remerciements, je voudrais, à mon tour, Vous envoyer, et également au nom du peuple italien, mes souhaits les plus fervents de paix et de prospérité pour Votre peuple et de bien-être personnel pour Votre Altesse.

Francesco COSSIGA ».

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.386 du 20 février 1989 portant nomination d'un professeur des enseignements professionnels pratiques dans les établissements scolaires.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 1989 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul MULLOT, est nommé dans l'emploi de Professeur des enseignements professionnels pratiques (option pâtisserie), dans les établissements scolaires de la Principauté et titularisé dans le grade correspondant (10ème échelon), à compter du 25 novembre 1988.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt février mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.387 du 20 février 1989 portant nomination d'un Instituteur dans les établissements scolaires.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 1989 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Joël TCHOBANIAN est nommé dans l'emploi d'Instituteur dans les établissements scolaires de la Principauté et titularisé dans le grade correspondant (1^{er} échelon), à compter du 25 novembre 1988.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt février mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 89-378 du 26 juin 1989 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de onze agents de police.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque relative aux emplois publics ;

Vu l'ordonnance-souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 1989 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de onze agents de police à la Direction de la Sûreté Publique (catégorie C - indices majorés extrêmes 250-385).

ART. 2.

Les candidats à ces emplois devront satisfaire aux conditions suivantes :

-- être âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus à la date de la publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » ;

-- justifier d'un niveau de formation correspondant à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire ;

-- avoir une taille minimum de 1,80 m nu-pieds ;

-- avoir un poids minimum représentant en kilos le nombre de centimètres au-dessus du mètre diminué de 7 et un poids maximum égal au nombre de centimètres au-dessus du mètre ;

-- avoir, sans aucune correction par des verres, une acuité visuelle au moins égale à 15 dixièmes pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, pour un œil puisse être inférieure à 7 dixièmes ;

-- avoir satisfait, le cas échéant, à leurs obligations militaires ;

-- être titulaire du permis de conduire « B » ;

-- justifier, lors de la prise de fonctions, d'une résidence à Monaco ou dans une commune distante de 15 km de Monaco ;

-- les candidats ayant échoué deux fois à un concours d'agents de police ne pourront bénéficier de la possibilité de présenter une nouvelle fois les épreuves d'admission à la Sûreté Publique.

ART. 3.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

ART. 4.

Les candidats adresseront à la Direction de la Sûreté Publique, dans les dix jours de la publication du présent arrêté au « Journal de Monaco », une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

-- une note individuelle de renseignements fournie par la Sûreté Publique ;

-- une fiche individuelle d'état-civil pour les célibataires, une fiche familiale d'état-civil pour les candidats mariés ;

-- un certificat médical d'aptitude établi par un médecin et datant de moins de trois mois ;

-- un certificat médical établi par un médecin spécialiste attestant l'aptitude visuelle chiffrée de chaque œil sans aucune correction ;

-- un bulletin n° 3 du casier judiciaire ;

-- une photocopie des diplômes, ou attestation de justification d'un niveau de formation correspondant à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire ;

-- une photocopie, recto et verso, du permis de conduire les véhicules automobiles, catégorie « B » ;

-- une photocopie de la carte du service national ;

-- une photocopie du certificat de visite médicale établi par l'Autorité Militaire avant leur retour à la vie civile (SIGYCOP) ;

-- une photographie en pied ;

-- un certificat de nationalité.

ART. 5.

Un concours, dont la date sera fixée ultérieurement comprendra les épreuves suivantes notées sur 20 points :

-- une rédaction sur un sujet d'ordre général (coefficient 4) ;

-- une série de tests écrits portant sur les connaissances acquises, sur les aptitudes fondamentales à la fonction et sur la capacité de réflexion et de décision des candidats (coefficient 2) ;

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 12/20 sur l'ensemble des épreuves écrites seront admis à subir les épreuves suivantes :

-- une interrogation d'histoire et de géographie (coefficient 2) ;

-- des épreuves physiques (coefficient 1) comprenant :

. une course de 400 m,

. un lancer de poids,

. un grimper,

. une épreuve de natation (50 m),

. une épreuve de tir au pistolet.

Pour les épreuves physiques une note inférieure à la moyenne (10) sera éliminatoire.

-- une épreuve de présentation comprenant une conversation avec le jury sur un sujet d'ordre général (coefficient 4).

Seront admis au concours, dans la limite des postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu la moyenne requise.

ART. 6.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

MM. Yves MAJOREL, Directeur de la Sûreté Publique, représentant le Directeur de la Fonction Publique, René-Georges PANIZZI, Chargé de Mission au Département de l'Intérieur, Maurice BORLOZ, Juge d'Instruction, Jean-François GOUJON, Commissaire divisionnaire, chef de la section de Police Urbaine, Denis VARINOT, Agent de police, représentant la Commission paritaire compétente.

ART. 7.

Les nominations interviendront dans les conditions prévues par l'ordonnance souveraine du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires et la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État.

ART. 8.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

*Le Ministre d'État,
J. AUSSILL.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 89-137 d'un veilleur de nuit au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un veilleur de nuit, à temps partiel, au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 205-269.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La personne retenue sera celle présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 89-138 d'un veilleur de nuit au Collège de Monte-Carlo.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un veilleur de nuit au Collège de Monte-Carlo du 1^{er} au 31 août 1989.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes - Modification au tableau paru au « Journal de Monaco » du vendredi 6 janvier 1989.

Liste des chirurgiens-dentistes spécialistes qualifiés

Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 88-449 du 12 août 1988 relatif à la qualification des chirurgiens-dentistes.

- Orthopédie dento-maxillo-faciale (orthodontie) :
BALLERIO Michel
CALMES-BENAZET Mireille
LORENZI Jean-Marc.

Laboratoires d'analyses médicales - Service d'été 1989.

LABORATOIRE Robert REYNAUD - 28, boulevard Princesse Charlotte
Fermé du 1^{er} août au 20 août inclus.

LABORATOIRE Bertrand REYNAUD - 26, avenue de la Costa
Fermé du 11 août au soir jusqu'au 10 septembre inclus.

LABORATOIRE CAMPORA - 32, boulevard des Moulins
Fermé du 22 août au 17 septembre inclus.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Erratum au communiqué n° 89-38 du 26 mai 1989 paru au « Journal de Monaco » du 9 juin 1989.

III - Ingénieurs et Cadres

Valeur du coefficient 100 :

Lire 10 402 au lieu de 10 050.

MAIRIE

Appels à candidatures.

Le Maire fait connaître que le kiosque situé dans le Parc Princesse Antoinette destiné à la vente de glaces, boissons hygiéniques, pan bagnats, pissaladières, sandwiches et pâtisseries est vacant.

Les personnes intéressées par cette occupation devront adresser leur candidature au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de cinq jours, à compter de la parution du présent avis au « Journal de Monaco », en formulant, sous pli cacheté, une offre de redevance.

Le Maire fait connaître que le Bar de l'Établissement dénommé « La Chaumière », situé au rond-point du Jardin Exotique est vacant pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 1989.

Les personnes intéressées par cette exploitation provisoire devront adresser leur candidature au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de cinq jours, à compter de la parution du présent avis au « Journal de Monaco », en formulant, sous pli cacheté, une offre de redevance.

Avis de vacance d'emploi n° 89-57.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de sténodactylographe est vacant au Secrétariat Général de la Mairie.

Les personnes intéressées par cet emploi devront posséder un B.T.S. de Secrétariat Bureautique.

Les candidates à cet emploi devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de cette publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 89-58.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'employé de bureau est vacant au Secrétariat Général.

Les candidats à cet emploi devront :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 35 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis ;
- justifier d'une certaine expérience concernant l'organisation de cérémonies et réceptions.

Ils devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 89-59.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

Soirées de Ballets au profit de la Fondation Princesse Grace et de la Bourse John Gilpin.

Les 8 et 9 juillet 1989, à 20 h 30, à la Salle Garnier, l'Académie de danse classique Princesse Grace, dirigée par Mme Marika Besobrasova, donnera une représentation chorégraphique au bénéfice de la Fondation Princesse Grace et de la Bourse d'Etudes John Gilpin. Ces deux soirées de Ballets seront placées sous la Présidence effective de S.A.S. le Prince Souverain, de S.A.S. la Princesse Antoinette et de S.A.S. la Princesse Caroline.

*
* * *

Les Concerts au Palais Princier.

Dans le cadre merveilleux de la Cour d'honneur du Palais Princier, l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo dirigé par des chefs prestigieux, donnera, du 16 juillet au 9 août, sept concerts au cours desquels il accompagnera quelques-uns des plus grands artistes mondiaux. En voici le programme.

le dimanche 16 juillet, à 21 h 45,

James de Prelst :

- Léonore III, ouverture en ut majeur opus 72 c (*Beethoven*),
- Triple concerto en ut majeur, opus 56 (*Beethoven*),
- L'Oiseau de Feu (*Stravinsky*).

Michel Dalberto, pianiste, *Augustin Dumay*, violoniste, *Gary Hoffman*, violoncelliste.

le mercredi 19 juillet, à 21 h 45,

Gianluigi Gelmetti :

- La Chauve Souris (*J. Strauss*),
- Concerto pour violon en ré mineur, opus 47 (*Sibélius*),
- Daphnis et Chloé, 2ème suite (*Ravel*).

Boris Belkine, violoniste.

le dimanche 23 juillet, à 21 h 45,

Lawrence Foster :

- Les Maîtres Chanteurs de Nuremberg, ouverture (*Wagner*)

- Concerto pour piano n° 1 en mi bémol majeur (*Liszt*)

- Enigma variations pour orchestre, opus 36 (*Elgar*).

Hélène Grimard, pianiste.

le mercredi 26 juillet, à 21 h 45,

Lawrence Foster

Luciano Pavarotti, ténor

Oeuvres de : *Donizetti - Massenet - Mozart - Puccini - Verdi*.

le mercredi 2 août, à 21 h 45,

Jerzy Semkow

Ruggero Raimondi, baryton-basse

Oeuvres de : *Borodine - Moussorgsky - Tchaïkovsky*.

le dimanche 6 août, à 21 h 45,

Serge Baudo

- Les offrandes oubliées (*Messiaen*),

- Concerto pour piano en sol majeur (*Ravel*),

- Symphonie n° 7 en la majeur, opus 92 (*Beethoven*).

Cyprien Katsaris, pianiste.

le mercredi 9 août, à 21 h 45,

- Carnaval, ouverture opus 92 (*Dvorak*),

- Concerto pour piano n° 2 en ut mineur, opus 18 (*Rachmaninov*),

- Adagio de Spartacus et Phrygie (*Katchaturian*),

- Gayaneh, suite d'orchestre (*Katchaturian*).

Alexis Weissenberg, pianiste.

*

* *

La Compagnie des Ballets de Monte-Carlo en tournée.

Durant le mois de juillet, la Compagnie des Ballets effectuera une tournée en Italie et en France. Elle se produira :

- les 4 et 5 à Trieste

- le 13 à Pau

- le 19 à Vaison-la-Romaine

- du 22 au 25 à Cagliari.

*

* *

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

le 9 juillet, à 17 h,

Récital d'orgue par *Jean Wallat*

Centre de Congrès Auditorium

du 30 juin au 5 juillet,

Salon « Europa Golf 1989 »

Musée Océanographique

Projections cinématographiques à partir de 9 h 45,

jusqu'au 4 juillet : « *Le Fleuve de l'or* »

du 5 au 11 juillet : « *Alycyone, fille du vent* ».

Théâtre du Fort-Antoine

le 1^{er} juillet, à 21 h,

« Scène ouverte » organisée par le Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie.

le 3 juillet, à 21 h 30,

« The Comedy of Errors » de *Shakespeare* par le Drama Group de Monaco

Place du Palais

le 30 juin,

Concert par la fanfare de la Compagnie des Carabiniers du Prince.

Monte-Carlo Sporting Club

le 30 juin,

Soirée d'ouverture avec *Steevie Wonder*, en vedette.

le 7 juillet,

Nuit de la Légion d'Honneur en présence de S.A.S. le Prince Souverain.

Hôtel Beach Plaza

le 1^{er} juillet, à 19 h 30,

Tournoi de snooker opposant *Tony Drago* (mate) à *Peter Francisco* (Afrique du Sud)

Expositions

Jardins et Atrium du Casino

jusqu'au 30 septembre,

11^{ème} Biennale de Sculpture présentée par la *Galerie Marisa Del Re* de New-York avec le concours de la Société des Bains de Mer.

Galerie d'Art Moderne « Le Point »

du 3 juillet au 4 août,

Exposition des œuvres du peintre *Léonardo Cremorini*

Galerie « Monaco Fine Arts »

du 6 au 28 juillet,

Exposition des œuvres du sculpteur *Kees Verkade*

Maison de l'Amérique Latine

du 6 au 28 juillet,

Exposition des œuvres du peintre *Paola Martelli-Monti*

Congrès

Centre de Rencontres Internationales

du 1^{er} au 26 juillet,

Groupe EPGET

Centre de Congrès Auditorium

le 7 juillet,

Public Storage

Hôtel Loews

jusqu'au 2 juillet,

Oracle U.K.

du 5 au 9 juillet,

1^{ère} Convention CEGID

du 6 au 12 juillet

Public Storage

Hôtel de Paris,

du 2 au 8 juillet,

Gestetner Corporation

du 4 au 10 juillet,

Reebok

Hôtel Hermitage

du 8 au 15 juillet,

Okuma Machinery

Hôtel Beach Plaza

jusqu'au 3 juillet,

Travalscène

les 8 et 9 juillet,

Incentive Reisen Horgen

Sports

Monte-Carlo Country Club
jusqu'au 2 juillet,
Championnat International des Vétérans
du 5 au 7 juillet,
« Monte-Carlo World Pro-Celebrity Tennis Championships ».
Monte-Carlo Golf Club
Open Professionnel de Monte-Carlo
le 4 juillet : Pro Am
les 5 et 6 juillet : 1^{er} et 2^{ème} Tours
les 7 et 8 juillet : 3^{ème} et 4^{ème} Tours.

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

AVIS

Les créanciers opposants du sieur Patrice COFFY sont invités à se réunir au Palais de Justice à Monaco le mercredi 12 juillet 1989 à 11 heures aux fins d'élire domicile en Principauté de Monaco et de se régler amiablement sur la distribution de la somme de 100.000 francs représentant le cautionnement versé par le sieur COFFY au sieur TABACCHIERI par suite d'un acte aux minutes de M^e Rey, notaire, en date du 31 juillet 1985 contenant gérance libre du fonds de commerce sis à Monaco, 20, rue Princesse Caroline dénommé « AU GATEAU DES ROIS ».

Monaco, le 29 juin 1989.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

AVIS

Les créanciers de la cessation des paiements de la société monégasque de voyages à l'enseigne « UNIVOYAGES » sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé - aux termes de l'article 470 du Code de Commerce - que dans les quinze jours de la publication au « Journal de Monaco » le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 23 juin 1989.

P./Le Greffier en Chef
Le Greffier en chef adjoint,
C. BIMA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jacques LEFORT, Juge commissaire de la S.A.M. CONTINENTAL METALS a prorogé jusqu'au 11 juillet 1989 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour déposer le rapport sommaire de ladite cessation des paiements prévu par l'article 438 du Code de Commerce.

Monaco, le 23 juin 1989.

P./Le Greffier en Chef
Le Greffier en chef adjoint,
C. BIMA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE LOCATION-GERANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 juin 1988, Mme Jacqueline DELCOURT, épouse de M. Pierre DOTTA, demeurant à Monaco, 2, bd de Belgique, a renouvelé à M. Pierre RICHER, cuisinier-pâtissier, demeurant à Roquebrune Cap Martin, 39/41, promenade Robert Schumann, la location-gérance du fonds de commerce de restaurant-bar connu sous le nom « LA PANTHERE ROSE » (anciennement « CHEZ MIREILLE »), exploité à Monte-Carlo, 1, rue des Roses, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} juillet 1988, le précédent contrat de gérance consenti par Mme DOTTA, ayant pris fin le 30 juin 1988.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.
Monaco, le 30 juin 1989.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN ET RENOUELEMENT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Le contrat de gérance libre consenti par Mme Marie-Thérèse NICOLET demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue Saint Laurent à M. Gérard BAIGUE, demeurant 30, route des Ciappes à Menton, relatif au fonds de commerce « LE PERIGORDIN », 4, rue de la Turbie à Monaco, ayant pris fin le 14 mars 1989, une nouvelle gérance lui a été concédée à compter du 15 mars 1989 pour une période d'une année.

M. BAIGUE est seul responsable de la gérance. Il a été versé un cautionnement de 15.000 francs.

Monaco, le 30 juin 1989.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUELEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 15 mars 1989 par le notaire soussigné, Mme Aurore RASTELLI, veuve de M. Gino MORBIDELLI, demeurant 9, bd Albert 1^{er}, à Monaco, a renouvelé pour une période d'une année, à compter du 1^{er} avril 1989, la gérance libre consentie à Mme Anna CADENAZZI, épouse de M. Antoine SPANO, demeurant 9, rue de Ste Suzanne, à Monaco, concernant un fonds de commerce de pressing-blanchis-

serie exploité dans l'immeuble « Le Shangri-La », rue Louis Notari, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 juin 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 13 février 1989 par le notaire soussigné, Mme Clémentine FURGERI, veuve de M. André ALLARD, demeurant 5, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre pour une période de deux années à compter du 1^{er} mai 1989, à M. Michel CARTERY, demeurant 17, rue de Lorète, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de galerie d'exposition-vente, d'articles artistiques décoratifs, etc ... exploité 9, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 15.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 juin 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu en double minute le 20 janvier 1989 par M^e Paul-Louis AUREGLIA et le

notaire soussigné, réitéré aux termes d'un acte reçu par les mêmes notaires, le 19 juin 1989, M. Joseph FORDJMAN, domicilié 17, bd du Larvotto, à Monte-Carlo, a cédé à M. Giuseppe ZANETTI, domicilié 74, bd d'Italie, à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux sis aux rez-de-chaussée et sous-sol d'un immeuble situé 33, bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 juin 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 31 mars 1989 par le notaire soussigné, réitéré le 20 juin 1989, la société en commandite simple « DIFAM S.C.S. », avec siège 15, rue Grimaldi à Monaco, a cédé à Mme Anny BRICE, épouse de M. Gabriel CAVALLARI, demeurant 7, rue des Princes à Monaco, le droit au bail de locaux sis 15, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 juin 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 15 février 1989, par le notaire soussigné, M. Joseph THOMAS, et Mme Odile RIVAULT, son épouse, demeurant ensemble 9, place

d'Armes, à Monaco, ont cédé à M. Michel FINDJI, demeurant 3, bd Lech Walesa, à Nice (Alpes-Maritimes), un fonds de commerce de bar avec service de casse-croûte, dénommé « EDEN BAR », exploité 9, place d'Armes, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 juin 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« NEW CONCEPT S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « NEW CONCEPT S.A.M. », au capital de 510.000 francs et avec siège social « Le Soleil d'Or », numéro 20, boulevard Rainier III, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, les 28 septembre 1988 et 7 avril 1989, par le notaire soussigné, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 16 juin 1989 ;

2^o) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 16 juin 1989 ;

3^o) Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue, le 16 juin 1989, et déposée, avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (16 juin 1989) ;

ont été déposées le 29 juin 1989 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 30 juin 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« SULZER MONACO S.A.M. »
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SULZER MONACO S.A.M. », au capital de 1.000.000 de francs et avec siège social numéro 33, rue du Portier, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 22 février 1989, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 13 juin 1989.

2^o) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 13 juin 1989.

3^o) Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue, le 13 juin 1989, et déposée, avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (13 juin 1989),

ont été déposées le 21 juin 1989 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 30 juin 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« LABORATOIRE TRAMEX »
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE TRAMEX », au capital de 5.000.000 de francs et avec siège social numéros 4 et 6, avenue Prince Héritaire Albert, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 11 mai 1988, et déposés au rang de ses minutes, par acte en date du 16 juin 1989.

2^o) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 16 juin 1989.

3^o) Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue, le 16 juin 1989, et déposée, avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (16 juin 1989),

ont été déposées le 26 juin 1989 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 30 juin 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« INNOVATION GENERALE »
en abrégé « INNOGE »
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social « Les Industries », rue de l'Industrie, à Monte-Carlo, le 13 mars 1989, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « INNOVATION GENERALE » en abrégé « INNOGE », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier l'article 21 des statuts (année sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 21 »

« L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

« Par exception, l'exercice en cours s'étendra sur une période de neuf mois du premier avril mil neuf cent quatre-vingt-neuf au trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf ».

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 13 mars 1989, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 juin 1989, publié au « Journal de Monaco », le 9 juin 1989.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, du 13 mars 1989, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 5 juin 1989, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 19 juin 1989.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 19 juin 1989, a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 29 juin 1989.

Monaco, le 30 juin 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« DABINOVIC MONACO S.A.M. »
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I - Aux termes d'une délibération prise, au siège social numéro 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, le 19 janvier 1989, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « DABINOVIC MONACO S.A.M. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS par la création de CINQ CENTS actions nouvelles, de MILLE FRANCS chacune, à souscrire intégralement en numéraire.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 19 janvier 1989, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du trois avril mil neuf cent quatre-vingt-neuf, publié au « Journal de Monaco » le sept avril mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, du 19 janvier 1989, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte en date du 19 juin 1989.

IV. - Par acte dressé, également, le 19 juin 1989, par M^e Rey, notaire soussigné, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré :

Que les CINQ CENTS actions nouvelles, de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social, décidée par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 19 janvier 1989, ont été entièrement souscrites par quatre personnes physiques et une personne morale ;

et qu'il a été versé, en espèces, par chaque souscripteur, somme égale au montant des actions par lui souscrites, soit, au total, une somme de CINQ CENT MILLE FRANCS,

résultant de l'état annexé à la déclaration de souscription.

- Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires.

- Décidé que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 19 juin 1989, et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 19 juin 1989, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du dix-neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf, se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 (nouveau)

« Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS divisé en SEPT CENT CINQUANTE actions, de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire ».

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 19 juin 1989, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (19 juin 1989).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 19 juin 1989, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté le 29 juin 1989.

Monaco, le 30 juin 1989.

Signé : J.-C. REY.

**« S.A.M. CENTRE
D'AVITAILLEMENT
DE NAVIRES »**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 400.000 francs
Siège social : 4, rue Baron de Sainte Suzanne
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le 21 juillet 1989 à 11 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration, rapport des Commissaires aux Comptes, examen et approbation des comptes de l'exercice 1988, quitus au Conseil de sa gestion.

- Affectation des résultats.

- Fixation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes.

- Nomination de deux nouveaux administrateurs en remplacement de deux administrateurs démissionnaires.

- Désignation des Commissaires aux comptes pour les exercices 1989 à 1991.

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**« S.A.M. THOMSON
& McKINNON INTERNATIONAL »**
au capital de 150.000 francs

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la « S.A.M. THOMSON & McKINNON INTERNATIONAL » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 17 juillet 1989, à 11 heures au siège social de ladite société, 19, boulevard de Suisse à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1988. Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice. Approbation des comptes.

- Quitus à donner aux administrateurs en fonction.

- Autorisation à donner aux administrateurs, en conformité à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Démission d'un administrateur.

- Renouvellement du mandat des administrateurs pour une période d'une année.

- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

- Quitus à donner à un administrateur démissionnaire.

- Ratification des salaires alloués à deux membres du Conseil d'Administration.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Compagnie Commerciale et Financière Européenne de Monaco

Société Anonyme Monégasque
au capital de 20.000.000 de francs
2 bis, boulevard des Moulins - Monaco (Principauté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1988 (en francs)

ACTIF	1988	1987
Caisse, instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux . . .	3.528.558,30	3.375.437,19
Banques, organismes et établissements financiers :		
. Comptes ordinaires	46.118.948,80	12.387.377,83
. Prêts et comptes à terme	371.861.847,60	355.141.341,40
Crédits à la clientèle :		
. Créances commerciales	1.443.857,99	771.691,68
. Autres crédits à court terme	3.603.160,38	11.455.668,11
. Crédits à moyen terme	16.618.210,97	9.989.586,71
. Crédits à long terme	22.116.932,97	18.102.963,63
Comptes débiteurs de la clientèle	18.777.136,44	23.064.256,07
Chèques et effets à l'encaissement	11.323.672,18	2.820.018,61
Comptes de régularisation et divers	3.346.168,64	1.947.733,72
Immobilisations	22.735.154,61	23.136.243,13
Total de l'actif	521.473.648,88	462.192.318,08
 PASSIF	1988	1987
Instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux	90.948.996,50	91.322.388,77
Banques, organismes et établissements financiers		
. Comptes ordinaires	11.724.197,11	23.112.590,51
. Emprunts et comptes à terme	10.000.000,00	4.500.000,00
Comptes créditeurs de la clientèle :		
Sociétés et entrepreneurs individuels :		
. Comptes ordinaires	16.245.326,85	15.317.449,73
. Comptes à terme	78.384.454,50	51.803.709,80
Particuliers :		
. Comptes ordinaires	40.270.256,27	40.625.333,94
. Comptes à terme	206.231.171,27	169.596.439,84
Divers :		
. Comptes ordinaires	555.478,28	884.796,59
. Comptes à terme	-	2.097.100,00
Comptes d'épargne à régime spécial	23.638.999,99	28.165.173,17
Bons de caisse et certificats de dépôts	500.000,00	500.000,00
Comptes exigibles après encaissement	7.143.270,00	1.133.478,16
Comptes de régularisation, provisions et divers	6.193.276,61	5.509.259,70
Capital et réserves	27.606.229,89	25.519.355,85
Report à nouveau	18.367,98	367.761,21
Bénéfice de l'exercice	2.013.623,63	1.737.480,81
Total du passif	521.473.648,88	462.192.318,08

HORS BILAN

Cautions, avals, autres garanties reçus des intermédiaires financiers	1.700.000,00	250.000,00
Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle	801.068,00	801.068,00
Cautions, avals et obligations cautionnées en faveur de la clientèle	7.187.711,00	9.524.948,04

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1988
(en francs)

DEBIT	1988	1987
Charges d'exploitation bancaire	29.237.670,61	31.361.480,78
Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires :	8.623.923,15	13.550.566,77
. instituts d'émission, banques, organismes et établissements financiers	8.618.530,79	13.539.325,46
. emprunts contre effets publics ou privés	—	11.241,31
. commissions	5.392,36	—
Charges sur opérations avec la clientèle	20.338.460,40	17.781.944,36
Autres charges d'exploitation bancaire	275.287,06	28.969,65
Charges de personnel	4.416.220,83	4.765.809,95
Impôts et taxes	103.295,50	78.533,00
Charges générales d'exploitation	5.964.455,55	5.928.041,45
Travaux, fournitures et services extérieurs	4.711.357,93	4.704.526,17
Autres charges générales d'exploitation	1.253.097,62	1.223.515,28
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	530.192,18	956.990,89
Excédent des provisions d'exploitations constituées sur les provisions reprises	4.396,67	31.801,69
Charges exceptionnelles	38.328,80	53.916,99
Bénéfice de l'exercice	2.013.623,63	1.737.480,81
Total du débit	42.308.183,77	44.914.055,56
CREDIT	1988	1987
Produits d'exploitation bancaire	42.256.215,92	44.824.906,04
Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires . . .	29.541.709,97	34.134.923,05
. instituts d'émission, banques, organismes, établissements financiers	29.515.581,75	34.093.003,42
. prêts contre effets publics ou privés	15.343,50	19.437,00
. commissions	10.784,72	22.482,63
Produits des opérations avec la clientèle	7.270.831,29	5.583.782,12
. crédits à la clientèle	4.462.853,32	3.274.742,69
. comptes débiteurs de la clientèle	2.747.509,03	2.259.033,27
. commissions	60.468,94	50.006,16
Produits des opérations diverses	5.443.674,66	5.106.200,87
Produits accessoires	34.554,31	78.965,62
Produits exceptionnels	17.413,54	10.183,90
Total du crédit	42.308.183,77	44.914.055,56

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 9.041 du 9 novembre 1987.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 23 juin 1989
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	10.668,12 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	5.273,73 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.037,18 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.030,53 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	10.515,93 F
Monaco valeur I	30.01.1989	Somoval	1.041,16 F
MC Court terme	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.024,31 F
MC Placement oblig	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.016,58 F

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
